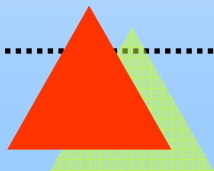




Formation CII du 2 sept. 2010

Information ORP

Intervenants : Victor Costa, Sébastien Berset





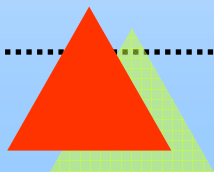
Cadre légal LACI

- ◆ Art. 1a LACI (loi sur l'assurance-chômage et insolvabilité)

Garantir aux assurés une compensation convenable du manque à gagner causé par :

Le chômage, la réduction de l'horaire de travail (RHT), les intempéries (INT) et l'insolvabilité (I).

Elle vise à prévenir le chômage imminent, à combattre le chômage existant et à favoriser l'intégration rapide et durable des assurés dans le marché du travail.



Organisation de l'assurance-chômage

Office communal du travail:

- enregistrement de la demande
- changement d'adresse

Médiateur :

- aide en cas de litige
- Max Hayoz tél. 026 305 96 60

Tribunal administratif :

- Organe de recours

*Demandeur
d'emploi*

Caisse de chômage :

- établissement du droit aux indemnités
- paiement des indemnités
- paiement des cours agréés
- sanctions, suspensions du paiement des indemnités
- annonce des cas d'accidents

SPE : (autorité cantonale)

- opposition aux décisions
- décision d'aptitude au placement
- sanctions

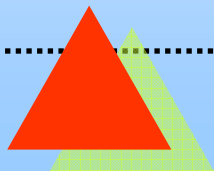
Office régional de placement :

- conseils
- bilan professionnel
- aide au placement
- décisions MMT
- annulation du dossier

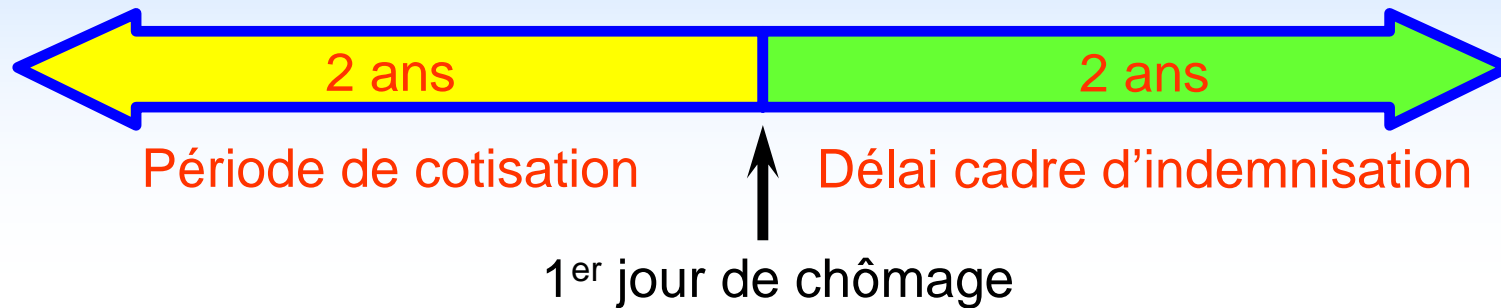


Mission de l'ORP

- ◆ Conseil
- ◆ Aide au placement
- ◆ Soutien à la réinsertion professionnelle
- ◆ Collaboration interinstitutionnelle
- ◆ Application des prescriptions de contrôle
- ◆ Vérification de l'aptitude au placement



Droit aux indemnités de chômage?



Au moins 12 mois de cotisations

Droit selon situation personnelle

la caisse de chômage
contrôlera le droit sur la base des
déclarations de l'employeur

Montant de l'indemnité ?

La moyenne des salaires
des 6 ou 12 derniers mois
de cotisations,

ou un motif de libération

détermine

Gain assuré

Indemnité chômage 70 / 80%

Nombre d'indemnités ?

1 indemnité = 1 jour ouvrable

cotisations

délai cadre 2 ans

< 55 ans = 400 indemnités

> 55 ans et 18 mois cotis. = 520 indemnités

libération

délai cadre 2 ans

260 indemnités

Aide au placement

Pôle placement

- offres d'emplois fixes ou temporaires par l'ORP
- présentation des dossiers aux employeurs

Aides à l'embauche

- Stages
- AIT
- AFO
- PESE

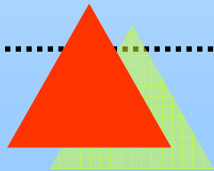




MMT (Mesures du Marché du Travail)

Conditions :

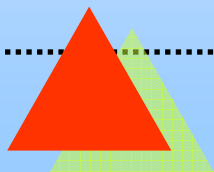
- Doivent augmenter l'aptitude au placement (liée aux besoins du marché du travail)
- Pas de formations de base ni d'encouragement général au perfectionnement
- Priorité à l'emploi





MMT : types de mesures

- **AIT** (Allocation d'Initiation au Travail)
- **Stages** (d'observation, formation et professionnels)
- **PET/PEQ** (Programmes d'Emploi Temporaires)
- **LEAC** (Loi sur l'Emploi et l'Aide aux Chômeurs)
- **SAI** (Soutien à l'Activité Indépendante)
- **AFO** (Allocation de Formation)
- **PESE** (contribution aux frais de déplacement)
- **Cours** (collectifs ou privés)
- **Free Trading** (entreprise de pratique commerciale)



Assurances

Couverture par l'AC

- AVS
- **Maladie** : 30 j consécutifs, au max. 44 j dans DCI
- AA : tout le DCI
- LPP : seul le risque

Couverture par le DE

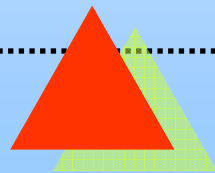
- **Maladie** : assurance perte de gain maladie dès le 31^{ème} jour



Sanctions

- Chaque manquement fait l'objet d'un courrier permettant à l'assuré de se justifier.
- En cas de non-réponse ou de motif non valable le dossier est soumis au service juridique du SPE.
- Les sanctions peuvent être de degré léger, moyen ou grave et s'échelonnent de 1 à 60 IC jour.

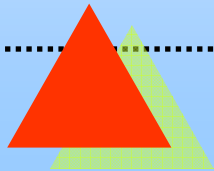
Opposition possible dans les 30 jours





Aptitude au placement

- **Pouvoir** (être en mesure, capable d'effectuer un travail)
- **Vouloir** (être disposé à accepter un travail ou une MMT)
- **Etre en droit** (être autorisé ; permis de séjour)





Merci de votre attention

